AVENANT CONVENTION CADRE

Etablie entre les soussignés :

- **L'Association LIGUE SUD DU SPORT UNIVERSITAIRE,** représentée par Mr Jean-Marc PONS, son président, association loi 1901, déclarée à Marseille, le 3 octobre 2018 à la préfecture de police, domiciliée sur le Campus Universitaire de Luminy, 13288 Marseille cedex 9.
N° Siret 479 582 165
Ci-après désignée « ligue sud du sport U »

D'une part, et

- **L'Association LIGUE SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,** représentée par **Mr. Sébastien RIZZA**, son Président, ayant organe déconcentré de la FFR ayant la responsabilité de l'organisation et du déroulement du Rugby Dans la région Sud PACA, déclarée à la préfecture du var le 9 novembre 2017 (wv832025211)
Le siège de la ligue Sud PACA Rugby est domicilié 579, avenue Jean Moulin 83220 Le Pradet.
Ci-après désignée « Ligue Sud PACA Rugby »

Préambule :

Dans le cadre de la convention entre la ligue sud du sport universitaire et la LIGUE SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR signée le 11/04/2026, les deux parties se sont engagées à développer la pratique du rugby féminin universitaire

Cet avenant est valable pour la saison 2026/2027

SL

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention :

Le présent avenant a pour objet la déclinaison du point 1.1 de la convention cadre :

- *Favoriser le développement de la pratique Féminine.*
 En précisant le périmètre de la collaboration entre les parties et la formalisation des modalités de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre :

- Accompagnement du Centre d'entrainement régional universitaire au Pradet (CERU)
- Accompagnement du pôle d'entraînement de rugby féminin universitaire à Luminy (PERFU)
- Accompagner les staffs des collectifs des associations sportives participant aux Compétitions universitaires par la mise à disposition d'un ou de cadres techniques de la ligue auprès des AS Universitaire de la ligue sud sport U
- Accompagner au développement de futurs pole d'entrainement universitaire
-

ARTICLE 3 : Principe de fonctionnement :

La ligue sud Provence alpes cotes d'azur de rugby s'engage à accompagner en ressources humaines diplômées les deux dispositifs d'entrainement féminin.

La ligue sud Provence Alpes Côtes d'azur de rugby s'engage, conjointement avec le président de l'association sportive concerné, à accompagner le recrutement et le choix des Encadrants Diplômés
L'ensemble des personnes participant au process d'entrainement doit être validé par l'équipe technique de ligue.

La ligue sud Provence alpes Côtes d'azur de rugby peut mettre à disposition auprès des associations sportives universitaires de la ligue sud sport U des ressources techniques notamment dans la préparation et le suivi des compétitions féminines Universitaire.

ARTICLE 4 : Responsabilité :

Les encadrants mis à disposition par la ligue peuvent intervenir sur l'ensemble des associations sportives du territoire de la Ligue sud Universitaire. (Liste des as en annexe).
Lorsqu'un technicien de la ligue sud de rugby s'engage à accompagner une association sportive universitaire il devra respecter les règles et règlements de fonctionnement de l'association sportive et de la fédération universitaire.
L'encadrant en plus d'être diplômé doit être affilié auprès de la FFSU. Cette démarche doit être réalisé par l'association concerné en informant la Ligue sud sport universitaire après accord de la ligue sud Provence alpes côte d'azur de rugby par validation de l'équipe technique de ligue.

ARTICLE 5 : Financement :

La mise a disposition des techniciens de la Ligue **sud Provence alpes cotes d'azur** de rugby est prise en charge par ligue SUD PACA de rugby.
Un accompagnement financier est proposé par la Ligue Sud de rugby pour le fonctionnement des deux dispositifs d'entrainement et de perfectionnement **féminin.**
Le montant dédié est affecté annuellement et réévalué à chaque fin de saison.

Fait à Toulon, le 11 avril 2026

Le Président de la Ligue Sud Rugby

F.F.R. - LIGUE SUD RUGBY
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
LE PRÉSIDENT

Sébastien Rizza

Le Président de la ligue Sud du Sport Universitaire

Jean-Marc Pons

SL